



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 11 AVRIL 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 11 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, président et Madame Chantal GIORDA, vice-présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Jean-Luc DELWAL, Philippe POUCHAIN, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

Absents : Madame Marie DEBRUERES

En préambule, Madame Chantal GIORDA, vice-présidente du C.C.A.S, vérifie que le quorum est atteint : 8 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle distribue les pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Monsieur Pierre DECHARGE
- Pouvoir de Monsieur Jean-Luc DELWAL donné à Monsieur Gilles BAIX
- Pouvoir de Monsieur Philippe POUCHAIN donné à Madame Bernadette DETROYAT
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA

Elle désigne un secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

---

**1- Approbation du compte-rendu du 4 mars 2024**

---

Le compte-rendu du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

## **2- Changement d'un membre nommé du conseil d'administration**

---

Par arrêtés du 24 août 2020, du 9 septembre 2022, du 29 septembre 2022 et du 10 mars 2022, le Maire de la commune de la Ravoire a nommé les 7 membres non élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui sont :

- Madame Michèle REGNIER, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Monsieur Jean Luc DEWAL, représentant de l'association l'embarcadère pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Madame Bernadette DETROYAT, représentante l'association A.C.F.P 73 pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Madame Marie DEBRUERES, représentante de l'association A.D.M.R pour les Personnes Agées ;
- Madame Monique VISSOUD, représentante de l'association Parrain Par'mille pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Monsieur Pierre DECHARGE, représentant le secours catholique pour l'Insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- Madame Chantal COCHET, en tant que personne qualifiée

Madame Marie DEBRUERES a quitté ses fonctions au sein de l'A.D.M.R fin 2023. Elle ne peut donc plus représenter l'association au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Président de l'A.D.M.R, Monsieur Jacques PRAT, a fait connaître par téléphone le 7 mars 2024 que monsieur Raymond MASSONNAT prendra la suite, en accord avec les membres du bureau de l'association.

Un nouvel arrêté a été pris en ce sens par monsieur le Maire le 3 avril 2024.

**Le conseil d'administration prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration et du fait que monsieur Raymond MASSONNAT sera convoqué au prochain conseil d'administration.**

---

## **3- Modification convention avec l'A.C.F.P**

---

Par délibération N°24/2022 du 3 juin 2022, il a été autorisé la signature, par le Président du C.C.A.S d'une convention avec l'A.C.F.P 73.

La délibération prévoit :

« Vu le projet d'hébergement temporaire au profit des personnes précaires en situation de non-logement mis en place par l'association A.C.F.P 73 dans les logements situés sur le territoire de la commune en gestion par l'E.P.F.L.

Vu les missions du C.C.A.S définies par l'article L-123-5 du CASF confiant au C.C.A.S l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et sa possibilité d'intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Considérant le besoin exprimé auprès du service social de personnes en situation de non-logement.

Considérant l'expertise de l'association dans l'accompagnement des personnes vers le relogement.

Il est établi une convention entre le C.C.A.S de la commune de La Ravoire et l'association A.C.F.P 73 pour la mise à disposition d'une chambre d'environ 15m2 avec accès aux communs pour une orientation par le C.C.A.S. »

Lors de deux rencontres qui se sont déroulées le 13 décembre 2023 puis le 20 mars 2024 en présence du Président de l'A.C.F.P et du C.C.A.S, il a été nommé que :

- La chambre d'urgence a été utilisée uniquement à 2 reprises en 2022 pour deux situations. Cependant l'hébergement n'a duré que quelques semaines (1 mois) pour une personne et quelques jours pour la seconde.
- La chambre d'urgence n'a pas été utilisée en 2023 par le C.C.A.S.

Il apparaît que si le besoin d'un hébergement d'urgence avait été repéré, il semble à ce jour différent.

D'un commun accord entre l'A.C.F.P et le C.C.A.S, il a été décidé de modifier la convention qui acte la réservation d'une chambre d'urgence pour le C.C.A.S et notamment d'arrêter la réservation de la chambre d'urgence qui coûte 100 euros au CCAS par mois. Ces éléments ont été actés oralement puis par mail le 20 mars 2024. Un courrier officiel du C.C.A.S est en cours de rédaction.

Cependant, afin de maintenir des leviers pour répondre aux Ravoiriens qui se retrouveraient sans solution de logement, ni d'hébergement, les conditions du partenariat entre l'A.C.F.P et le C.C.A.S concernant l'accompagnement des personnes en fragilités doivent être redéfinies.

**Une réflexion est en cours dont les résultats seront portés aux membres du Conseil lors d'un prochain Conseil d'Administration.**

---

#### **4- Approbation du compte de gestion 2023**

---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Compte de gestion ainsi dressé pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration, il est donc approuvé à l'unanimité.**

## **5- Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil d'administration réuni en Mairie le 11 avril 2024 sous la présidence de Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alexandre GENNARO, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		24 435,67 €		3 698,20	0,00	28 133,87
Opérations de l'Exercice	76 149,92	87 965,78	1 012,99	592,37	77 162,91	88 558,15
<b>TOTAUX</b>	<b>76 149,92</b>	<b>112 401,45</b>	<b>1 012,99</b>	<b>4 290,57</b>	<b>77 162,91</b>	<b>116 692,02</b>
Résultats de clôture		36 251,53		3 277,58		39 529,11
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>36 251,53</b>		<b>3 277,58</b>		<b>39 529,11</b>

**2/ Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**Après la sortie du Président, le compte administratif est soumis au vote :**

Contre : 0  
Pour : 7 + 4 par procuration = 11  
Abstentions : 0

Suite au vote, le Président indique que l'excédent s'est formé d'année en année. Il est lié à la gestion positive du budget du C.C.A.S et à la maîtrise des dépenses. Cette maîtrise s'effectue en mesurant les besoins réels de la population et en comparant systématiquement les offres de services proposées par les prestataires.

---

## **6- Affectation des résultats 2023**

---

Monsieur le Président du C.C.A.S rappelle qu'il convient, en application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023, issu du Compte Administratif 2023 pour le budget primitif 2024.

### **I. RAPPEL des PRINCIPES d'AFFECTATION**

*L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :*

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- Le résultat 2023 de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de la section d'investissement (compte 001) ;

### **II. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – MODALITES DE CALCUL**

A la clôture de l'exercice 2023 :

1) En section de fonctionnement :

- ✓ Le total des recettes de l'année s'élève à : 87 965,78 €
- ✓ Le total des dépenses de l'année s'élève à : 76 149,92 €
- ✓ Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à : 11 815,86 €
- ✓ Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2022 reportée : 24 435,67€

***Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc : 36 251,53 €***

2) En section d'investissement :

- ✓ Le total des recettes de l'exercice atteint : 592,37€
- ✓ Le total des dépenses de l'exercice atteint : 1 012,99 €
- ✓ Le résultat d'investissement s'établit donc par différence à : -420,62€
- ✓ Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat d'investissement 2022 reportée : 3 698,20€

***Le résultat de clôture, en investissement, atteint donc : 3 277,58 €***

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- ✓ Un excédent de clôture en fonctionnement de : 36 251,53 €
- ✓ Un excédent de clôture en investissement de : 3 277,58 €
- Dont la somme dégage un solde positif de : 39 529,11€**

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

**DECIDE** d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise du résultat ci-après :

RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
<b>Résultat d'investissement 2023 :</b>	
• Résultat de l'exercice	-420,62 €
• Résultat antérieur reporté	3 698,20 €
<b>Soit un solde d'exécution section d'investissement-001</b>	<b>3 277,58 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
• Résultat de l'exercice	11 815,86 €
• Résultat antérieur reporté	24 435,67€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>36 251,53 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
• <b>Report en fonctionnement sur le compte 002</b>	<b>36 251,53 €</b>

**DIT** que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2024.

**L'affectation des résultats 2023, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration, elle est donc approuvée à l'unanimité.**

## **7- Délibération – durée d'amortissement – section d'investissement – M57**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes, de leurs établissements publics et des EPCI, des départements et des régions.

L'adoption du référentiel M57 impose au Conseil d'Administration d'en préciser les dispositions particulières.

### **1/ Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T qui fixe les règles applicables aux amortissements des établissements publics. Dans ce cadre, les établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;

- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements ou aménagements de terrains hors plantation d'arbres et d'arbustes ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais d'étude non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - Cinq ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - Trente ans pour les biens immobiliers ou installations ;
  - Quarante ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres biens, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe et correspondant à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Le Conseil d'Administration peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## **2/ Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bien que le C.C.A.S. de La Ravoire a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédit suffisant.

### **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ ADOPTE les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;
- ✓ CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à compter du mandatement de la facture correspondant au bien ;

- ✓ DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition, pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC ;
- ✓ AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Les éléments présentés, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.**

---

## 8- Vote du budget 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après avoir délibéré, avec 12 voix pour et 0 abstentions, Le Conseil d'administration :**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	120 401,53 €	120 401,53 €
Investissement	12 014,25 €	12 014,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 415,78 €</b>	<b>132 415,78 €</b>

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Le Président rappelle que ce BP 2024 est dans la continuité de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2021.

Ce budget prend également en compte l'actualité notamment concernant l'augmentation du coût de la vie (alimentaire, fluides). C'est pourquoi la ligne budgétaire allouée aux aides financières facultatives a été augmentée par rapport à 2023.

Le Président indique également que l'offre d'animation proposée par le C.C.A.S s'ouvre de plus en plus à des publics variés : seniors, personnes en situation de handicap, apprenants des ateliers socio linguistiques.



La perte de l'association des Aînés ruraux sur la commune a amené une crainte quant à l'augmentation de l'isolement du public âgé.

Aujourd'hui 5 jours sur 7, des animations sont proposées soit sur le centre-ville soit sur la Maison de Féjaz. Cela est possible notamment grâce à l'ouverture de la salle Symphonie.

Le Président souhaite faire le lien avec l'ouverture très prochaine du local jeune au centre-ville qui se nommera « La maison Valmar » dans la lignée de « La maison de Féjaz ». Le local se situe dans les anciens locaux du service scolaire et périscolaire sur la place de la Mairie. Ce lieu sera dans un premier temps pour les jeunes, encadrés par un professionnel systématiquement. Cependant, à plus long terme, l'ouverture de cet espace sur la place et pour les autres publics est en réflexion.

---

## 9- Informations sur les actes pris en vertu des délégations

---

**Du 20/02/2024 au 05/04/2024 : 4 aides financières ont été attribuées**

06/2024	11/03/2024	400,00€	Loyer
12/2024	29/03/2024	537,00€	Loyer
13/2024	29/03/2024	150,00€	Auto-Ecole
14/2024	29/03/2024	700,00€	Loyer
<b>TOTAL</b>		<b>1 787,00€</b>	

**Du 20/02/2024 au 04/04/2024 : 6 bons de première nécessité ont été attribués :**

27/02/2024	60€
27/02/2024	60€
15/03/2024	60€
21/03/2024	60€
21/03/2024	60€
04/04/2024	60€
<b>TOTAL</b>	<b>360,00€</b>

---

## 10- Informations diverses

---

- **Règlement des aides financières :**

Comment indiqué lors du précédent Conseil d'administration un groupe de travail s'est formé. Il est composé de :

- Madame Bernadette DETROYAT et Monsieur Phillippe POUCHAIN - membres du Conseil d'Administration volontaires
- Chantal GIORDA – Vice-Présidente du C.C.A.S
- Pour l'équipe du C.C.A.S : Michèle DULCEY et Elise JACQUIN-DANTIN

- **Hébergement familles Ukrainiennes :** la famille qui était logée rue de Belledonne depuis août 2022 dans les locaux de la Mairie (bâtiment des « Aînés ruraux ») et accompagnée par l'A.C.F.P a pu être relogé au sein d'une maison de l'Association. Elle a donc quitté le logement communal.

- **Le 2<sup>ème</sup> thé dansant** organisé par le C.C.A.S aura lieu le mardi 9 avril 2024 après-midi à la Hall Henri Salvador avec l'orchestre EUREKA (à ce jour 60 inscrits).
- Les inscriptions pour le **voyage séniors 2024** sont ouvertes depuis le 03 avril 2024. Le séjour se déroulera du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024. Le groupe se rendra dans le Lavandou au bord de la mer Méditerranée avec des excursions pour visiter la région : 47 séniors, 1 chauffeur, 2 agents du C.C.A.S.
- **Le programme des animations de mars, avril et juin** a été distribué et a été couplé pour la première fois avec **un programme d'ateliers numériques** animés par Fwaz ALMOKDAD, Conseiller numérique (présentation de l'application de la Mairie, protection des données, utilisation des sites des administrations publiques, etc.).

- **Concernant les Ateliers Socio-linguistiques (A.S.L)**

Un nouveau bilan s'est déroulé en présence de tous les partenaires le mardi 12 mars 2024 au C.C.A.S de La Ravoire.

**ASL La Ravoire** : 15 personnes inscrites (9 nationalités différentes) File active de 8 apprenants (en majorité des femmes) répartis en 2 groupes (alpha/FLE) avec 3 bénévoles.

Les Ateliers sociolinguistiques permettent aux apprenants d'améliorer leurs compétences à l'oral, écrit et de s'approprier leur environnement proche, connaître les règles et l'organisation de la vie sur le territoire.

C'est pourquoi, les sorties « hors les murs » ont été proposées :

- Visite de la médiathèque
- Visite de l'E.C.J.B
- Visite de l'espace public numérique
- Visite de la Mairie de la Ravoire en présence de monsieur le Maire, le mardi 12 mars 2024
- Spectacle BD-Concert (sortie de résidence), le mercredi 03 avril 2024

Sorties à venir :

- Découverte du café de la Maison de Féjaz
- Pique-nique partagé
- Madame Monique VISSOUD représentante de **l'association Parrain par mille** indique que l'association dispose d'une exposition de photographies qui représentent des enfants avec leurs parrains. Cette exposition pourrait être mise à disposition pour une exposition dans l'accueil de la Mairie ou à la salle Symphonie.

**L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.**

Fait le 17 avril 2024,

La/Le secrétaire de séance

Samira MAKHLOUFI



La Vice-Présidente

Chantal GIORDA